

SEANCE du 15 avril 2008

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : MAZARS Jean-Pierre, ALBERT Eliane, ALBINET Hervé, ALLEGUEDE Jean-Marie, BARRES Eric, BERTIN Lucien, BIARGUES Lucien, BLANC Anne, BORIES Jacqueline, BOU Patrice, BOUSQUET Sylvain, BOUSQUIE Christian, BRUGIER Patrick, CAZALS Claude, CLUZEL Pierre, COUDERC Isabelle, DOUZIECH Olivier, ENJALBERT Guy, GINESTET Béatrix, , JULIA Jean-Louis, LACOMBE Danielle, LACOMBE Jean, MAGNE Lionel, MALGOUYRES Jean, MALIE Ginette, MARRE Nicolas, MARTY Josiane, MONJALES Didier, MOUYSSSET Alain, MOUYSSSET Joël, NEUMANN Thierry, ROQUES Guy, SUDRES Christian, TEULIER Thierry, VERDEIL Marcel

Excusé : BESSIERE Roland , VERNHES Nadine (procuration à BERTIN Lucien)

Mr CAZALS Claude est nommé secrétaire de la séance

Ordre du jour :

- *Renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Naucellois,*
- *Election du Président et des autres membres du bureau,*
- *Election et désignation des délégués extérieurs (CIAS, Pays Ruthénois, Sydom, Ségala vivant, UDAF...)*
- *Mise en place des commissions,*
- *Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,*
- *Indemnités des élus,*
- *Questions diverses.*

1- Installation de la nouvelle assemblée délibérante

Monsieur VERDEIL Marcel doyen d'âge, prend la présidence et procède à l'appel des délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes. Le Conseil constitué, les 35 membres présents procèdent à l'élection du bureau,

Election du PRESIDENT

Il fait ensuite appel à candidature au poste de Président :

Madame Anne BLANC, délégué de la commune de NAUCELLE, fait acte de candidature pour ce poste.

Nul autre ne faisant candidature, Monsieur Marcel VERDEIL propose de passer au vote.

Nombre de votants : 36

Procuration de vote : Madame Nadine VERNHES donne procuration de vote à Monsieur Lucien BERTIN

Résultat du scrutin :

Voix pour Madame Anne BLANC : 31

Voix pour Monsieur Jean-Pierre MAZARS : 1

Voix pour Monsieur Roland BESSIERE : 1

Voix pour Monsieur Marcel VERDEIL : 1

Bulletin blanc : 2

Madame Anne BLANC est donc proclamée Présidente de la Communauté de Communes du Naucellois.

Madame Anne BLANC prend alors la présidence et fait procéder aux élections des 5 Vice-Présidents.

Election des 5 Vice-Présidents

Une liste des commissions et des 5 Vice-Présidents rattachés est présentée par Madame Anne BLANC. Aucune objection n'étant soulevée dans l'assemblée, il est procédé au vote.

A l'unanimité, sont élus :

- 1 - Commission SERVICES TECHNIQUES (Ordures ménagères, assainissement, voirie) MAZARS Jean-Pierre
- 2 - Commission ECONOMIQUE..... ALLEGUEDE Jean-Marie
- 3 - Commission LOGEMENT ET CADRE DE VIE..... LACOMBE Jean
- 4 - Commission EQUIPEMENTS SPORTIFS BARRES Eric
- 5 - Commission CULTURE..... LACOMBE Danièle

Madame Anne BLANC, en tant que Présidente de l'intercommunalité devient Présidente de la - Commission LOGEMENT ET CADRE DE VIE : C.I.A.S.

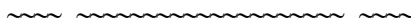
2 - Composition du bureau de la CCN

Conformément à l'article XV des statuts de la CCN, Madame la Présidente expose qu'il convient d'élire en plus des 5 vice-présidents, quatre autres membres du bureau de la CCN.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au bureau de la CCN.

A l'unanimité, sont élus :

ALBERT Eliane..... La Fabrie 12800 ST JUST/VIAUR
CAZALS Claude..... Le Bez 12800 CASTELMARY
ENJALBERT Guy..... Le Mas Ricard 12120 MELJAC
VERNHES Nadine..... Le Bourg 12120 CENTRES



3 - Indemnités de fonction du Président de la CCN

La présidente donne lecture au conseil communautaire des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et l'invite à délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu :

- la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25% pour le président et de 16.5% pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 543.27€ pour le président et de 617.31€ pour le vice-président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré ;

Décide :

Art. 1er. - de ne pas indemniser la Présidente et les Vice-présidents sur le taux maximum du traitement brut terminal de la Fonction Publique de la tranche 3 500 à 9 999 mais de la tranche inférieure (soit 1 000 à 3 499);

Art. 2. - A compter du 16 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 32.25% de l'indice 1015 ;

Vice-président : 12.37% de l'indice 1015 ;

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Art.4. - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Naucellois.



4 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame La Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Ouverture des Plis et d'appel d'offres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne - outre la Présidente - les personnes suivantes pour être membres de la Commission d'ouverture des plis :

3 membres titulaires : 3 membres Suppléants :
- Monsieur CAZALS Claude - Monsieur ENJALBERT Guy
- Monsieur JULIA Jean-Louis - Monsieur MALGOUYRES Jean
- Monsieur MAZARS Jean-Pierre - Monsieur MOUYSSSET Joël

5 - Nombre de délégués au Conseil d'Administration du CIAS

La Présidente expose au conseil communautaire qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est fixé par le conseil communautaire.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil communautaire et l'autre moitié est désignée par la Présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil Communautaire et l'autre moitié sera désignée par la présidente.

6 - Elections des membres du conseil d'administration du CIAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Présidente expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CIAS sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame la Présidente rappelle qu'elle est présidente de droit du CIAS .

La délibération du conseil Communautaire en date du 15 avril 2008 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CIAS.

A l'unanimité, sont élus :

ALBERT Eliane La Fabrie 12800 ST JUST/VIAUR
CAZALS Claude Le Bez 12800 CASTELMARY
ENJALBERT Guy..... Le Mas Ricard 12120 MELJAC
JULIA Jean-Louis..... Le Bourg 12800 CAMJAC
MALGOUYRES Jean Le Babinas 12800 CABANES
MAZARS Jean-Pierre..... Rancillac 12800 QUINS
MOUYSSSET Joël..... La Grèze 12800 TAURIAC DE NAUCELLE
VERNHESES Nadine Le Bourg 12120 CENTRES

7 - Election des représentants de la CCN au Pays Ruthénois

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu d'élire deux délégués au Conseil d'Administration et trois délégués à l'Assemblée Générale (les deux délégués du CA siégeant à l'assemblée).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres désignent les personnes suivantes :

Conseil d'administration

- TITULAIRE : Anne BLANC 12 Route du Cirou 12800 NAUCELLE
- TITULAIRE : Jean-Pierre MAZARS Rancillac 12800 QUINS

Assemblée Générale

- TITULAIRE : Jean-Marie ALLEGUEDE 16 ZA de l'Issart 12800 NAUCELLE
- TITULAIRE : Josiane MARTY Le Bourg 12800 ST JUST SUR VIAUR
- TITULAIRE : Nadine VERNHESES Le Bourg 12120 CENTRES

8 - Election des représentants de la CCN à l'association Ségala Vivant

Madame la Présidente expose que suite aux modifications des missions de Ségala Vivant, il y a lieu d'élire 2 délégués et un suppléant à cette association.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres désignent les personnes suivantes :

- TITULAIRE : Isabelle COUDERC La Prade 12800 QUINS
- TITULAIRE : Béatrix GINESTET 2 Bis Avenue Jean Moulin 12800 NAUCELLE
- SUPPLEANT : Christian SUDRES La Vialette 12800 CAMJAC



9 - Election des représentants de la CCN au Syndicat Départemental Ordures Ménagères Aveyron

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu d'élire trois délégués et trois suppléants à ce Syndicat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres désignent les personnes suivantes :

- TITULAIRE : Jean-Louis JULIA Le Bourg 12800 CAMJAC
- TITULAIRE : Jean MALGOUYRES Le Babinas 12800 CABANES
- TITULAIRE : Jean-Pierre MAZARS Rancillac 12800 QUINS

- SUPPLEANT : Guy ENJALBERT Le Mas Ricard 12120 MELJAC
- SUPPLEANT : Josiane MARTY Le Bourg 12800 ST JUST SUR VIAUR
- SUPPLEANT : Guy ROQUES Blaye 12800 CRESPIN

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la séance close. Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 22H30 heures.*